WITTELSHEIM

Secrétariat Général
JM

ARRETE N°686/2026
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'ACCES ET DE CIRCULATION SUR LE PARVIS DE LA MAIRIE

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et 2, les articles L.2213-1 à L. 2213-3 et L. 2213-5 ;

Vu, le Code de la Route ;

Vu, le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant la livraison et la mise en place du sapin de Noël ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers.

ARRETE :

Article 1er : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parvis de la mairie (zone nord, selon le barriérage), pour l'installation du sapin, du **dimanche 15 novembre à 18h00 2026 au lundi 16 novembre 2026 à 18h00**.

La méconnaissance de ces dispositions entraînera la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction, sans préjudice des amendes pénales auxquelles ils pourront donner lieu.

Article 2 : La circulation sera autorisée uniquement aux véhicules des services de la ville de secours et des forces de l'ordre.

Article 3 : La règlementation relative à la circulation et au stationnement sera signalée de façon visible et assurée par les services techniques de la ville de Wittelsheim.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte ;
- Les Services de Secours ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

WITTELSHEIM

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 04/11/2026

Le Maire,

MAIRIE DE WITTELSHEIM
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HAUT-RHIN

Raphaële SCHOBER

Arrêté 686/2026